Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260305-01_03_2026-DE

SEANCE DU 05 Mars 2026

Le 05 mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la Mairie de Saint-Clet.

Date de la convocation :	Le 19 février 2026	
Présents :	Claude PIRIOU	Alexandre LE DANTEC
	Laure ROPERS	Gérard LE CABEC
	Arnaud LE BRAS	Claude HAMON
	Eric MORDELET	Joël PIRIOU
	Odile HERVE	Clet LE NORMAND
Absents excusés :	Guirec SCOLAN	
Absents :		
Pouvoirs :	Guirec SCOLAN à Joël PIRIOU	
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	Clet LE NORMAND	

N°01.03.2026 : Constitution d'une servitude de passage – Parcelle AB193 au profit de la parcelle AB185

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment les dispositions relatives aux servitudes,

Vu la délibération n°06.12.2025 en date du 18 décembre 2025 autorisant la vente de la parcelle cadastrée AB185 et habilitant le Maire à signer tous actes relatifs à cette vente,

Considérant que la parcelle communale cadastrée AB185 fait l'objet d'une cession,

Considérant que l'acquéreur souhaite disposer d'un accès à la cour arrière de cette parcelle,

Considérant que cet accès peut être réalisé par la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AB193,

Considérant que cette servitude doit être organisée de manière à préserver les intérêts de la commune et à permettre, le cas échéant, la desserte future des parcelles communales voisines,

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention, 10 voix pour (dont 1 pouvoir) :

DECIDE de la constitution d'une servitude de passage permettant la desserte de la cour arrière de la parcelle cadastrée AB185 par la parcelle communale cadastrée AB193.

PRECISE que la servitude permettra le passage des piétons et des véhicules nécessaires à la desserte de la parcelle AB185.
La largeur de l'assiette de la servitude est fixée à un maximum de 4 mètres.
Son implantation sera précisée sur le plan annexé à l'acte notarié.

SOULIGNE que la servitude est consentie sans caractère exclusif.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260305-01_03_2026-DE

La commune conserve un droit de passage identique sur l'assiette de la servitude.
Ce passage pourra être utilisé pour les besoins d'accès ou d'aménagement des parcelles communales voisines, notamment les parcelles AB193 et AB194, y compris dans l'hypothèse de la création d'un lotissement communal. La commune se réserve la possibilité de modifier l'assiette ou les modalités d'exercice de la servitude si les nécessités d'aménagement des parcelles communales l'exigent, sous réserve de garantir un accès équivalent à la parcelle AB185.

ETABLIT que la constitution de cette servitude ne crée aucune obligation d'aménagement ou de mise en conformité du passage à la charge de la commune.
Tant que la servitude est utilisée uniquement pour la desserte de la parcelle AB185, les frais d'entretien de l'assiette du passage sont à la charge du propriétaire de cette parcelle.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique constatant la constitution de cette servitude ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Claude PIRIOU

MAIRIE DE SAINT-CLET
22260

Le Secrétaire de séance,
Clet LE NORMAND